



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset
Commune de RETOURNAC

AR Prefecture

043-214301624-20250206-DEL2025_005-DE
Reçu le 13/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
N° 2025-005

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Daniel DI-LITTA a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Carole GIGANT a donné pouvoir à Brigitte ROCHE, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	4

Objet : Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,






Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1,

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,




Considérant que la commune de Retournac est exposée à des risques naturels. De plus, l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les populations. Les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

-  De déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
-  De fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
-  De recenser les moyens disponibles,
-  De définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population,
-  Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Les documents qui composent le PCS :

-  L'organisation du poste communal de commandement,
-  Des moyens logistiques et de secours à mettre en œuvre,
-  La liste des personnes à évacuer en cas d'inondation, notamment.




Ces listes confidentielles seront tenues à jour régulièrement.

Les actions du PCS à mettre en œuvre :

-  Informer,
-  Alerter,
-  Mettre à l'abri,
-  Interdire,
-  Soutenir,
-  Assister,
-  Reloger.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté,
-  Charge le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services :
 - Le préfet de la Haute-Loire,
 - M. le Directeur du Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Mme la Commandante du Groupement de Gendarmerie d'Yssingeaux,
 - Mme la Présidente du Conseil départemental,
 - M. le Directeur Départemental de l'Emploi, travail, solidarités et protection des populations,
-  Charge le Maire de la mise à jour régulière du PCS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Patricia GOUDARD